

école de Musique d'épalinges



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Epalinges, version du 28 mai 2025



Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	ADMISSION.....	3
2.1	Inscription via la plateforme	3
2.2	Admission	3
2.3	Validité de l'inscription	4
3	DEMISSION	4
4	FINANCES	4
5	INSTRUMENTS LOUÉS PAR L'ECOLE DE MUSIQUE	4
6	DÉROULEMENT DES COURS	5
7	CURSUS D'INSTRUMENT	6
8	CURSUS COMPLÉMENTAIRE AUX COURS D'INSTRUMENT.....	7
8.1	Langage musical.....	7
8.2	Musique d'ensemble (Cours à option).....	7

1 GÉNÉRALITÉS

L'Ecole de Musique d'Épalinges (EME), gérée par l'Harmonie Municipale d'Épalinges, est membre de l'AEM-SCMV (Association des Ecoles de Musique de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

Notre école est reconnue et subventionnée par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique). Par conséquent elle est contrainte de respecter les directives, les plans d'études et les cursus dictés par la FEM.

L'année d'étude (année scolaire) comporte deux semestres qui suivent le calendrier de l'année scolaire vaudoise. Les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire d'été. Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'élève, les parents ou les représentantes légales et représentants légaux sont vivement invités et invités à collaborer avec les enseignantes et enseignants et à encourager le travail de l'élève à la maison. Une pratique régulière est la condition préalable à ses progrès. Les informations principales sur l'organisation des cours de musique et sur l'école sont données par les professeures et professeurs aux élèves et à leurs représentantes légales et représentants légaux. L'Administration, respectivement la Direction, de l'école de musique soutient les professeures et professeurs dans la communication.

2 ADMISSION

Pour être admis à l'Ecole de Musique d'Épalinges (EME), l'élève doit être en âge de scolarité. La Direction peut accorder une dérogation pour la participation à un cours sur demande des parents ou des représentantes légales ou représentants légaux. Elle peut également demander un report de l'entrée dans l'EME si elle juge que l'élève n'a pas la maturité suffisante pour suivre les cours d'initiation musicale ou ceux d'instrument.

2.1 Inscription via la plateforme

- L'inscription doit être faite en ligne, sur la plateforme de l'école accessible depuis le site internet www.ecoledemusique-epalinges.ch.
- Les inscriptions pour l'année scolaire suivante s'ouvrent en avril. Aucune demande d'inscription ne sera enregistrée et mise en liste d'attente en dehors de la période de constitution des classes.
- Pour les élèves déjà inscrites et inscrits à l'école de musique, toutes les modifications (modification du planning des cours, des cours collectifs, etc.) se font via la plateforme d'inscription.

2.2 Admission

- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre d'enregistrement.
- Les demandes d'inscriptions seront prises en compte selon les places disponibles dans chaque classe.
- La priorité est donnée aux élèves déjà actives et actifs dans l'école, aux fratries ainsi qu'en fonction de l'âge de l'élève. Au plus tard à la rentrée scolaire, l'école confirmera l'admission de l'élève pour l'année scolaire entière.

2.3 Validité de l'inscription

- Une inscription est valable pour une année scolaire entière.
- Elle est reconduite tacitement pour l'année scolaire suivante.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement.

3 DEMISSION

Chaque démission doit être signalée **au moyen du formulaire de démission** disponible sur le site internet de l'EME **jusqu'au 15 mai** au plus tard (dès 2026), pour la fin de l'année scolaire. En cas de non-respect de ce délai, **l'inscription est reconduite et l'EME facturera l'année due.**

4 FINANCES

Les frais de scolarité sont fixés par le comité directeur de l'EME. Ils sont dus **pour l'année entière** et sont payables à l'avance au début des cours du premier semestre. Des facilités de paiement (maximum 3 tranches) peuvent être accordées sur demande écrite. Tout retard de paiement occasionnera des rappels et, le cas échéant, l'engagement d'une procédure de poursuites. **Les frais de scolarité ne sont pas remboursables en cas d'abandon de l'élève ou s'il tombe malade en cours d'année.**

Aucun enfant ne doit être empêché ou aucun enfant ne doit être empêché de suivre une formation musicale pour des raisons financières. En cas de nécessité, une demande de soutien peut être adressée au Secrétariat de l'EME qui prendra contact avec les parents ou les leurs représentantes légales ou représentants légaux afin de leur indiquer les possibilités de subsides et les démarches à entreprendre.

Les écolages et frais administratifs sont détaillés sur le site internet de l'EME. En cas de modification des tarifs pour l'année suivante, l'école en informe les élèves respectivement leurs parents ou leurs représentantes légales ou représentants légaux avant le délai de démission de l'année scolaire en cours. En cas de non-démission dans le délai susmentionné, l'élève respectivement ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux acceptent les adaptations tarifaires correspondantes.

L'instrument et le matériel d'étude (méthodes et partitions) sont à la charge de l'élève ou de ses parents ou de ses représentantes légales ou représentants légaux.

5 INSTRUMENTS LOUÉS PAR L'ECOLE DE MUSIQUE

L'EME, suivant ses possibilités, met en location certains instruments. Le tarif annuel est déterminé par le comité directeur de l'EME. L'élève, respectivement ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux, reçoit un contrat de location pour acceptation et signature.

Les élèves sont responsables de leur instrument. Les dégâts provenant d'un manque de soin ou de négligence sont supportés par l'élève, ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux.

Les élèves sont tenues et tenus de conserver leur instrument dans un état de propreté et de fonctionnement parfait. Aucune réparation ne doit être faite par l'élève, ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux. Les révisions et réparations sont effectuées par une professionnelle mandatée ou un professionnel mandaté par le Secrétariat de l'EME.

6 DÉROULEMENT DES COURS

Les élèves sont sous la responsabilité de la professeure ou du professeur pendant les heures de cours. L'EME se décharge de toute responsabilité face à ce qui peut arriver en dehors du local d'enseignement avant ou après la leçon.

Les élèves doivent observer en toutes circonstances :

- une régularité aux leçons
- un engagement soutenu
- un respect de leur professeure ou professeur et des autres élèves
- un usage respectueux du matériel et des locaux

Les progrès de l'élève dépendent essentiellement de son travail personnel et de l'implication de son entourage. Chaque élève s'engage à participer aux auditions de sa classe d'instrument et aux examens.

La durée hebdomadaire des cours d'instrument est de 30 ou 45 minutes selon le niveau de l'élève (la durée adéquate est déterminée par la Direction de l'EME en concertation avec la professeure ou le professeur).

Les cours complémentaires de Langage musical/Certificat ainsi que les cours d'initiation musicale ont une durée de 45 minutes hebdomadaire. La durée des cours à option varie selon le cours.

Sauf cas de force majeure, les absences doivent être annoncées directement à la professeure ou au professeur dès que possible. Les professeures et professeurs ne sont pas tenues et tenus de remplacer les cours manqués par les élèves. Il en va de même lorsque les élèves sont malades (même avec un certificat médical).

Les élèves qui se montreraient fréquemment indisciplinés ou indisciplinées et ne tiendraient pas compte des observations qui leur seraient faites feront l'objet d'un signalement à la Direction de l'EME. Celle-ci décidera des mesures à prendre (convocation de l'élève, de ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux, exclusion, etc.).

Si l'élève, ses parents ou ses représentantes légales ou représentants légaux estiment que le comportement de la professeure ou du professeur ou que le contenu des cours sont discutables, elles sont tenues ou ils sont tenus d'en aviser la Direction. Il est néanmoins préférable, dans un premier temps, de discuter directement avec la professeure ou le professeur.

7 CURSUS D'INSTRUMENT

Degrés	Niveaux	Nombre maximal d'années par degré	Test/Examen
Préparatoire	1-2	1 ou 2 ans en fonction de l'instrument	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Elémentaire
Elémentaire	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Moyen
Moyen	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Secondaire
Secondaire	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Secondaire supérieur
Secondaire supérieur	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Certificat
Certificat de fin d'études	1-2	2 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'obtention du Certificat

Tous les élèves, selon l'avance de leur cursus et d'entente avec leur professeure ou professeur, doivent se présenter aux examens de passage de degré, organisés par l'EME selon les directives de la FEM. En cas d'échecs répétés, une élève peut être amenée ou un élève peut être amené à sortir du cursus subventionné et à passer en classe libre.

Lorsque l'EME organise une évaluation pour les élèves qui ne changent pas de degré, il est fortement recommandé aux élèves de s'y présenter, comme exercice de préparation aux examens de passage de niveau. Elles ou ils profitent ainsi du regard et des conseils d'une experte ou d'un expert sur leur pratique instrumentale.

8 CURSUS COMPLÉMENTAIRE AUX COURS D'INSTRUMENT

8.1 Langage musical

Les élèves de l'EME doivent, parallèlement à leur pratique instrumentale, développer des connaissances musicales théoriques afin de progresser de manière harmonieuse dans leurs cursus.

Pour cette raison, chacune et chacun suivra les cours du langage musical dès 7 ans (entrée en 4P à la rentrée scolaire) ou dès la 1^{ère} année d'instrument (pour les élèves plus âgées ou âgés). Cette formation est comprise dans l'écolage, seuls les supports de cours sont à la charge de l'élève, de ses parents ou de ses représentantes légales ou représentants légaux.

La formation en langage musical s'étend sur 6 ans et est structurée en une phase de base (3 ans) et une phase de création (3 ans). Si elle ou il le souhaite, l'élève musicienne ou musicien peut ensuite suivre un cours d'approfondissement (2 ans) qui aboutit au certificat théorique (solfège) de la FEM.

8.2 Musique d'ensemble (Cours à option)

Les cours de musique d'ensemble sont complémentaires à l'apprentissage de l'instrument et font également partie de l'écolage annuel. Les élèves qui s'inscrivent à une session de cours à option s'engagent fermement à participer à toutes les répétitions et aux représentations planifiées.

Tous les cours de musique d'ensemble sont organisés, en principe, à partir d'un minimum de 8 inscrits pour les grands ensembles ou de 4 inscrits pour la musique de chambre.

L'Administration de l'EME se réserve le droit d'annuler un cours si ce quota n'est pas atteint.

Un élève ne peut pas participer à plus de 2 cours à option par semestre. Pour tous les cours à option, la priorité est donnée aux élèves de l'EME. Si des places sont vacantes, une ou un instrumentiste, qui ne suit pas les cours à l'EME, peut intégrer une session moyennant une participation financière fixée par le comité directeur de l'EME.

Validé par la Direction de l'Ecole de musique d'Épalinges
Epalinges, le 28 mai 2025.

